

30 - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Né du rapprochement des projets artistiques et culturels du Théâtre de l'Espace et du Théâtre musical de Besançon, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Les Deux Scènes porte, depuis le 1^{er} janvier 2013, le projet de la Scène Nationale de Besançon.

La fusion des structures porteuses et des programmations du Théâtre de l'Espace (Scène Nationale) et Théâtre Musical (RAP Ledoux) au cours de la saison 2012/2013, a conduit à une clarification des missions confiées à la Scène Nationale. Ainsi, il a été décidé que la diffusion du théâtre de répertoire -qui avait pour partie progressivement intégré la saison de l'ex Théâtre Musical- devait rejoindre le périmètre des missions du Centre Dramatique.

Sur ce fondement, par une délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a acté, au profit du Centre Dramatique, un rééquilibrage progressif du soutien financier de la Ville d'un montant de 120 000 €.

Par une délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville au Centre Dramatique permettant une première augmentation d'un montant de 40 000 € de la subvention versée. Le montant de la subvention de fonctionnement accordée au CDN au titre de 2012 était alors de 501 400 €.

Afin de conforter le projet artistique et culturel de la nouvelle directrice et de concrétiser les engagements pris dans le cadre de la création de la nouvelle Scène Nationale, il est proposé d'augmenter de 80 000 € supplémentaires la subvention accordée au CDN. Ces mouvements de crédits ont été effectués dans le cadre du budget primitif 2013.

Par ailleurs, jusqu'en 2012 la Ville participait au loyer de l'appartement dédié à l'accueil des artistes en représentation ou en résidence au CDN par une prise en charge directe d'une partie du loyer et la facturation du solde au CDN. Le montant de ce soutien annuel était de 3 696 €. Afin de faciliter la gestion de ce bien, il a été proposé que la Ville transfère ce soutien au Centre Dramatique, charge à ce dernier d'assurer directement le paiement de la totalité du loyer.

Le montant total de la subvention de fonctionnement accordée au CDN en 2013 est donc de 585 096 € (arrondi à 585 000 €).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'augmentation d'un montant de 83 600 € de la subvention de fonctionnement accordée au Centre Dramatique National (imputation 65.313/6574.009014 CS 41000),

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE :** Je vous rappelle que le CDN a une nouvelle directrice. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.